

Décision du Maire n° 2025-12-12

Du 12 DECEMBRE 2025

Objet : Fongibilité des crédits – exercice 2025, budget Ville (comptabilité M57) : virements de crédit de chapitres à chapitres

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022.09.08 en date du 26 septembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et en l'occurrence sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.02.05a en date du 3 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.06.07a en date du 23 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.12.09a en date du 1 décembre 2025 approuvant la décision modificative 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer, en dépenses d'investissement, des transferts de crédits entre chapitres,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – de procéder aux virements de crédits suivants, tel que précisé ci-dessous :

Investissement :

AP16.O : NPNRU Pont des chèvres						
Budget principal	Chapitre	Montant chapitre	Intitulé du chapitre	Sens	Article	Montant article
	23	+ 87 802,25 €	Immobilisations incorporelles	Dépense	2315	+ 87 802,25 €

Les autres chapitres						
Budget principal	Chapitre	Montant chapitre	Intitulé du chapitre	Sens	Article	Montant article
21	- 66 308,43 €	Immobilisations corporelles	Dépense	2128	- 16 237,52 €	
	- 50 070,91 €	2151				
23	- 21 493,82 €	Immobilisations incorporelles	Dépense	2315	- 21 493,82 €	

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 3 – le Directeur Général des Services et le Responsable du service de gestion comptable de Bourg en Bresse, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Bourg en Bresse, le **12 DEC. 2025**

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'administration générale, aux finances et
aux ressources humaines,

Thierry DOSCH,